

### Aliénation de délaissés 3, Chemin du Fort de Rosemont à M. et Mme GEHIN François

**M. l'Adjoint LOYAT, Rapporteur** : M. et Mme GEHIN François sont propriétaires de la parcelle cadastrée section KT n° 82 sise 3, Chemin du Fort de Rosemont.

Ils ont sollicité la Ville de Besançon afin d'acquérir les parcelles communales cadastrées section KT n° 138 et 139 qui jouxtent leur propriété. D'une surface totale de 286 m<sup>2</sup> (281 m<sup>2</sup> + 5 m<sup>2</sup>), ces parcelles constituent un talus en forte pente d'aucune utilité communale. Par ailleurs, il est important de préciser que cette transaction intervient dans la continuité de différentes cessions de délaissés dans le secteur.

En conséquence, il est proposé de céder ces deux parcelles au prix de 1 090,01 € (7 150 F) conformément à l'estimation du Service des Domaines.

Les frais d'actes seront à la charge de M. et Mme GEHIN.

Le Conseil Municipal est invité à :

- approuver cette aliénation aux conditions énoncées ci-dessus,
- autoriser M. le Maire à signer les actes à intervenir,
- ouvrir au budget de l'exercice courant par décision modificative les crédits suivants :

Imputation budgétaire			Dépenses	Recettes	Inventaire
Opération réelle	Produit de la vente	92.824.775.501.30100		1 090,01 €	
Opérations d'ordre	Valeur comptable de l'immobilisation cédée	914.2112.00501.20200		1 090,01 €	RUE-25056
	Valeur comptable de l'immobilisation cédée	934.675.00501.20200	1 090,01 €		

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte ces propositions.

*Récépissé préfectoral du 28 janvier 2002.*